

**DEPARTEMENT  
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT  
D'ALES**

**SEANCE DU 28 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit du mois de juin à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le vingt-deux juin deux mille vingt-trois.

**Etaient présents** : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Christelle JOVOVIC, Céline GROSY, Roseline AGGOUN, Daniel PIALET, Brice BRUNEL, Patrice DURIF

**Excusés** : Frédérique CAZALET a donné procuration à Bernard BONNEFOY, Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, Angela LAVIE a donné procuration à Claudine BENOIT, Bruno GIBERT a donné procuration à Jean-Pierre DE FARIA, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL,

**Absents** : Paul PERCETTI, Sylvette MILLET

**Secrétaire de séance** : Valérie SAINSON

Date de convocation des élus : 22 juin 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 22 juin 2023

Membres présents lors du conseil : 15

Membres absents : 2

Nombre de votants : 21

**DELIBERATION N°2023 - 54. BUDGET COMMUNE : CONSTITUTION  
D'UNE PROVISION POUR CHARGE - DECISION N° 2019-23 (propriété  
BRES. DEBROUSSAILLAGE) - ANNEE 4/5**

Rapporteur : Fabrice CHANEL

En application de l'instruction M57 et du principe de prudence qu'elle préconise, le provisionnement vise à constater une dépréciation ou un risque avéré.

L'article L.2321-2 du C.G.C.T. alinéa 29° stipule qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, à hauteur du risque financier estimé par la collectivité.

La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à une reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Pour des raisons de sécurité et de salubrité publique, la ville a mis en demeure les héritiers de la propriété réf cadastrales section C n° 125-127-128-129-333 et B N° 1944 de procéder au débroussaillage.

Vu le constat de non-exécution des travaux,

Par décision n°2019-23, Monsieur le Maire a fait procéder à l'exécution d'office des travaux d'entretien.

Le montant de cette dépense s'élève à 3 060 €. Un titre de recette a été émis afin de pouvoir se faire rembourser.

Considérant l'éventuelle difficulté à se faire rembourser, la commune décide de constituer une provision sur 5 ans.

DECISION	SITUATION DU BIEN	FACTURES	MONTANT	MANDAT
2019-23	Section C N°125-127-128-129-333 et B N°1944 à Saint-Ambroix	Entreprise "LA GOUTTE D'EAU	3 060 €	160-28/02/2019
		TOTAL	3 060 €	

Le rapporteur indique qu'un privilège immobilier a été publié et enregistré le 21/09/2020 au SPF de Nîmes 3 sous le volume 3004P 31 2020 V n°1229.

Vu la délibération 2019-77 du 24 septembre 2019 portant constitution d'une 1<sup>ère</sup> part de la provision pour charge d'un montant de 612 €,  
Vu la délibération 2020-123 du 16 décembre 2020 portant constitution d'une 2<sup>ème</sup> part de la provision pour charge d'un montant de 612 €,  
Vu la délibération 2022-24 du 13 avril 2022 portant constitution d'une 3<sup>ème</sup> part de la provision pour charge d'un montant de 612 €,

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**APPROUVE** la constitution d'une provision pour un montant de 612 € pour faire face au non-paiement de ces charges.

**DIT** que les crédits sont prévus au à l'article 6815 « dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » du budget primitif 2023.

**AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint délégué aux finances, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente décision ;

**MISSIONNE** Monsieur le Trésorier à effectuer la déclaration de créance.

Le Secrétaire de séance,  
Valérie SAINSON



Le Maire,  
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :  
de la transmission en Préfecture le : - 3 JUIL. 2023  
et l'affichage le : - 3 JUIL. 2023